

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 165/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis du jeudi 16 au samedi 25 novembre 2023 pour la société GTO Grands Travaux de l'Orge.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par monsieur Loghan LEROY le 27/10/2023 pour la société GTO Grands Travaux de l'Orge domiciliée 16, avenue Condorcet - BP 10020 à Saint Michel Sur Orge cedex (91241) relative à des travaux de renouvellement du poteau d'incendie n°77 à Fleury-Mérogis rue Rosa Parks,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société GTO Grands Travaux de l'Orge est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du poteau d'incendie n°77 à Fleury-Mérogis rue Rosa Parks,

Article 2 - A compter du jeudi 16 au vendredi 25 novembre 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier de la rue Rosa Parks. Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GTO Grands Travaux de l'Orge.

Article 4 - La société GTO Grands Travaux de l'Orge est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48h minimum avant le commencement des travaux et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO Grands Travaux de l'Orge.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO Grands Travaux de l'Orge,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 30 octobre 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président du Centre d'Essonne Agglomération

